

Si la **loi n'interdit**
plus les drogues,
tout sera **permis**
aux jeunes



Pour en savoir plus, voir au verso

Efficace, la loi ?

Aujourd'hui, Infor-Drogues est très souvent interpellée par des parents, des éducateurs mais aussi des hommes politiques qui prétendent que « la loi permet de mettre une limite, d'envoyer un signal fort » ou que « sans la loi, les jeunes fumeraient du cannabis tout le temps ». Vraiment ? Cette façon de voir les choses semble franchement alarmiste et surestime les possibilités de la loi. En fait, différentes études ont montré que l'interdiction totale des drogues est particulièrement inefficace pour empêcher les jeunes de consommer ces produits. La sévérité ou la tolérance de l'Etat par rapport aux drogues n'influence pas le nombre de consommateurs.

La loi, seule capable d'empêcher un comportement ?

La plupart des gens n'ont pas besoin d'une loi pour faire attention à leur santé ou, tout simplement, pour se comporter de façon responsable et respectueuse. D'ailleurs, de façon inverse, les lois ne peuvent pas tout, sinon il y a longtemps que plus personne ne toucherait aux drogues illégales.

Indépendamment des lois, les parents ou les éducateurs se doivent de régler des comportements qu'ils jugent inadaptes ou inacceptables, qu'ils soient interdits ou non par la loi. Dans la vie de tous les jours pensons par exemple à tous les règlements d'ordre intérieur, scolaire ; les « Je n'accepte pas que tu me parles sur ce ton », « Je te demande de rentrer avant minuit », « Je t'interdis de sortir ce soir », etc. Alors, même sans le support d'une loi, pourquoi serait-il impossible d'interdire de fumer du cannabis ? Bien sûr, beaucoup de parents et de responsables ont le sentiment qu'ils seraient « lâchés » par l'Etat si l'interdit des drogues ne relevait plus du code pénal. Mais, en y regardant de plus près, est-ce que le code pénal, les lois, font à ce point peur aux jeunes qu'aucun n'ose en consommer ? L'autorité ne repose-t-elle pas avant tout dans le chef des adultes ?

La loi favorise-t-elle ou empêche-t-elle la prévention ?

La loi indique que c'est l'Etat qui prend en charge cette problématique. Il met d'ailleurs une telle énergie dans cette tâche (police, douane, missions à l'étranger, infiltration...) que tout un chacun ne peut se sentir que minuscule face à l'ampleur de ce dispositif. Dès lors que « la drogue c'est l'affaire de l'Etat (ou de la police) » ce n'est plus la notre. Par contre, face à d'autres problématiques concernant lesquelles l'Etat et la loi pénale sont moins « envahissants » (fugue, décrochage, alcool...) les éducateurs, parents, etc. continuent d'exercer une prévention en abordant ces questions de façon « normale » c'est à dire en les intégrant dans d'autres sujets comme la vie, l'avenir, la santé, etc.

De nombreux intervenants constatent que la loi répressive actuelle empêche cela et donc « empêche » une véritable prévention portée par les adultes.

L'éducation à l'autonomie et à la responsabilité.

Au fond, ce qui est important pour que les individus puissent avoir prise sur leur propre santé c'est qu'ils connaissent les différents éléments en jeu, qu'ils puissent évaluer les risques respectifs pour eux-mêmes et envers les autres et qu'ils aient l'autonomie de la décision finale. Il est un fait que les lois de prohibition sont en contradiction avec cette approche : elles contribuent à maintenir les citoyens dans l'ignorance des effets réels des drogues par exemple (et dans l'ignorance des méfaits des drogues légales comme l'alcool et les médicaments) et ne laissent que peu de liberté de décision.

Bien sûr, il faut souvent poser une limite d'âge pour autoriser certains comportements. L'éducation devant intervenir afin de préparer les individus pour qu'ils soient autonomes et responsables à cet âge-là.

Comment, quand même, mettre des limites ?

Faire face à la circulation routière (pourtant dangereuse) ne s'apprend qu'au contact de celle-ci et pas dans un cocon. Il ne s'agit évidemment pas de prôner l'essai des drogues pour mieux s'en prémunir, mais bien d'éviter d'être dans une attitude de repli et de refus du dialogue, « la loi l'interdit, je ne veux rien savoir » : au contraire, choisir l'ouverture et le dialogue s'inscrit dans la démarche éducative. En effet, s'il est ressenti comme arbitraire, l'interdit peut avoir l'effet inverse et pousser les adolescents à le transgresser pour juger par eux-mêmes ou pour provoquer les parents, par exemple.

Dialoguer ne veut pas dire tout négocier mais faire preuve de bon sens et de pratiques éducatives en précisant (ou en dévoilant), en tant que parents, pourquoi nous décidons de la règle. Il sera forcément question des critères pris en compte ainsi que leur poids respectif les uns par rapport aux autres dans le processus de mise en place de la règle. Comme pour d'autres questions d'éducation, le plus souvent c'est une approche sans jugement moral mais avec une mise en garde intelligente, des conseils et des explications simples qui se révélera la plus judicieuse. En posant les limites et les interdits, les parents donnent des repères. Il s'agit aussi, même en cas de transgression, de rester le ou les référents des jeunes. Cela implique de ne pas directement abdiquer ou aller à la police.

Et quelle sanction ?

L'efficacité d'un interdit, c'est vrai, tient aussi dans la crédibilité de la sanction. Trop légère elle peut déforcer l'interdit, trop lourde elle le décrédibilise. A cet égard, pensons au fréquent « si je te prends avec de la drogue, je te mets à la porte ». C'est aussi ce qui se passe avec les très lourdes peines de prison prévues par la loi. Il s'agit donc d'être prudent. Il n'est pas forcément utile d'emblée de préciser une sanction déterminée. Si transgression il y a, n'est-il pas tout aussi efficace de discuter de la sanction avec l'intéressé ?

Animation

Aujourd'hui, dans notre société, les drogues sont traitées de façon très différentes selon qu'elles sont légales ou illégales. L'alcool est autorisé, fait l'objet de sollicitation publicitaires incessantes, est disponible partout et est gage de convivialité. Le cannabis c'est l'inverse. Dans notre proposition d'animation, nous suggérons d'inverser les rôles entre alcool et cannabis. Ainsi, imaginons que l'alcool soit totalement interdit et le cannabis autorisé et valorisé. Vous et votre famille êtes tranquillement en train de fumer un joint (légal depuis toujours) quand votre fils rentre et vous découvrez avec stupeur qu'il a une mini bouteille d'alcool dans sa poche... Qu'allez vous faire ? Qu'allez-vous lui dire ? Chacun peut réfléchir quant à sa réaction et participer à un débat ensuite.

Pour aller plus loin www.infordrogues.be
rubrique « Education permanente »

Vous pouvez commander gratuitement d'autres affiches.

Des rencontres-débats, des animations, etc. peuvent être organisées autour de cette affiche.

D'autres outils sont également à votre disposition :

education.permanente@infor-drogues.be 02 / 227 52 55

Pour parler, échanger, s'informer...
Infor-Drogues :

02 227 52 52

24 heures/24 dans l'anonymat



CULTURE
ÉDUCATION PERMANENTE